

## Compte rendu du conseil municipal du jeudi 5 mars 2026

Présents : Jean Paul FAURE, Marc LIOTARD, Colette LORME, Yves CHAUVIN, Chantal MARCEL, Jérôme ROUX.

Procuration : Alain BERHAULT à Colette LORME. Annkatrin JEPSEN à Marc LIOTARD

Absent :

Ouverture de la séance du conseil municipal : 18h05

Colette LORME est désignée secrétaire de séance.

Signature de la feuille de présence : 18h13

Approbation du compte rendu du conseil municipal du lundi 19 janvier 2026

Adopté à l'unanimité

18h15 : départ de Yves chauvin appelé par une urgence de santé de son épouse.

### 1 – Résultat de l'exercice et Affectation du résultat - Budget Communal

M. le Maire informe le conseil municipal que le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	Résultat de l'exercice 2025	364 325.22 €	833 899.01 €	469 573.79 €
	Résultats antérieurs reportés		160 579.48 €	160 579.48 €
	<b>Résultat cumulé</b>			<b>630 153.27 € (Excédent)</b>

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Investissement</b>	Résultat de l'exercice 2025	854 619.18 €	752 345.77 €	-102 273.41 €
	Résultats antérieurs reportés	- 135 479.55 €		-135 479.55 €
	Solde global d'exécution			- 237 752.96 €
	Restes à réaliser au 31 décembre 2025	99198.96 €	343 190.00 €	243 991.04 €
	<b>Résultat cumulé</b>			<b>6 238.08 € (excédent)</b>

M. le Maire commente ces résultats : excellents résultats qui assurent une bonne sécurité financière de la commune pour les prochaines années.

Il indique que, même s'il n'y avait pas eu le don de 400 000 € reçu courant 2025, le résultat de fonctionnement aurait été un excédent couvrant le solde d'exécution de l'investissement. Il indique que même dans cette hypothèse, les restes à réaliser en investissement (dont surtout subventions à recevoir sur les travaux terminés de l'extension de l'école sont positifs et conséquents.

Il propose au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat suivante :

- 0 € en couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068)
- 630 153.27 € en report à la section de Fonctionnement (au R002)

Adoptée à l'unanimité

## 2 Délibération portant approbation du compte financier unique Commune de Roche Saint Secret Bé-conne (CFU)

M. le Maire, expose au Conseil Municipal que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; il précise que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

M. le Maire donne lecture du tableau avec les chiffres clés indiquant le calcul du résultat :

### L'exécuté de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes réalisées (nettes)	752 345.77	833 899.01	1 586 244.78
Dépenses réalisées (nettes)	854 619.18	364 325.22	1 218 944.40
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 102 273.41</b>	<b>469 573.79</b>	<b>367 300.38</b>

### Les restes à réaliser de l'exercice :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RAR recettes	343 190.00		343 190.00
RAR dépenses	99 198.96		99 198.96
<b>Solde</b>	<b>243 991.04</b>		<b>243 991.04</b>

Il donne sous forme papier le détail des calculs de ces différents chiffres.

Après lecture de ces documents, M. le Maire qui est ordonnateur des dépenses et recettes et ne doit donc pas prendre part au vote, quitte la salle, confiant la présidence du Conseil Municipal à Mme. Colette Lorme, première adjointe qui met au vote l'approbation du compte financier 2025 de la commune.

Adoptée à l'unanimité

## 3 – Résultat de l'exercice et Affectation du résultat - Budget annexe de l'eau

M. le Maire informe le conseil municipal que le compte financier unique du budget annexe de l'eau de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	Résultat de l'exercice 2025	91 899.26 €	97 364.04 €	5 464.78 €
	Résultats antérieurs reportés		132 468.41 €	132 468.41 €
	<b>Résultat cumulé</b>			<b>137 933.19 € (Excédent)</b>

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Investissement</b>	Résultat de l'exercice 2025	80 149.19 €	54 433.77 €	- 25 715.42 €
	Résultats antérieurs reportés		32 785.56 €	32 785.56 €
	Solde global d'exécution			7 070.14 €
	Restes à réaliser au 31 décembre 2025	0 €	0 €	0 €
	<b>Résultat cumulé</b>			<b>7070.14 € (Excédent)</b>

M. le Maire commente ces résultats : résultats satisfaisants qui permettent un fonctionnement de routine du système eau-assainissement.

Il alerte le Conseil Municipal sur le fait que, même si ces résultats assurent une sécurité satisfaisante à la gestion de l'eau-assainissement, ils sont insuffisants pour assurer les provisions financières pour les importants travaux prévisibles dans les prochaines années tels qu'indiqués dans le schéma directeur de l'eau réalisé en 2024 : changement des canalisations vers Béconne, alimentation en eau de trois maisons au sud de la commune, mise en place d'un surpresseur pour assurer la régularité d'alimentation du Serre des Vignes... Il indique également qu'au regard des dépenses engagées en 2025 (fin du schéma directeur de l'eau et changement des compteurs), le résultat 2025, en cumulant résultat de fonctionnement et résultat d'investissement est un déficit de 20250, 64 €.

Il propose au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat suivante :

- 0 € en couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068)
- 137 933.19 € en report à la section de Fonctionnement (au R002)

Adoptée à l'unanimité

#### **4 Délibération portant approbation du compte financier unique budget annexe de l'eau de Roche Saint Secret Béconne (CFU)**

M. le Maire, expose au Conseil Municipal que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; il précise que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

M. le Maire donne lecture du tableau avec les chiffres clés indiquant le calcul du résultat :

#### **TABLEAU AVEC LES CHIFFRES CLES**

##### **L'exécuté de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes réalisées (nettes)	54 433.77	97 364.04	151 797.81
Dépenses réalisées	80 149.19	91 899.26	172 048.45

(nettes)			
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 25 715.42</b>	<b>5 464.78</b>	<b>- 20 250.64</b>

Les restes à réaliser de l'exercice :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RAR recettes	0		0
RAR dépenses	0		0
Solde	0		0

Il donne sous forme papier le détail des calculs de ces différents chiffres.

Après lecture de ces documents, M. le Maire qui est ordonnateur des dépenses et recettes et ne doit donc pas prendre part au vote, quitte la salle, confiant la présidence du Conseil Municipal à Mme. Colette Lorme, première adjointe qui met au vote l'approbation du compte financier 2025 de la commune.

Adoptée à l'unanimité

## 5 – Autorisations spéciales d'absences

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Il expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un personnel qualifié, motivé et bien impliqué dans ses tâches qu'il convient de conforter dans leurs postes. Accorder des autorisations spéciales d'absence pour les événements familiaux participe à ce confort et cette sécurité au travail.

Le Maire propose, à compter du 5 mars 2026, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

### **I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX**

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 Article 59-5°	<b>Mariage</b> - de l'agent - d'un enfant - conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité - D'un ascendant ou descendant - d'un collatéral (oncle, tante, frère, sœur, cousin, cousine)	6 jours ouvrables 3 jours ouvrables 5 jours ouvrables  1 jour ouvrable  1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 Article 59-5	<b>Décès/obsèques</b> - du conjoint (ou concubin) * - de la personne liée au PACS - d'un enfant - des père, mère	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  - Jours éventuellement non consécutifs.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des beau-père, belle-mère</li> <li>- des grands-parents</li> <li>- des frère, sœur,</li> <li>- des oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	<p>2 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable</p>	<p>- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*</p>
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5°	<p><b>Maladie grave</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint (ou concubin)</li> <li>- de la personne liée au PACS</li> <li>- d'un enfant</li> <li>- des père, mère</li> </ul>	<p>5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</li> <li>- Jours éventuellement non consécutifs</li> <li>- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale</li> </ul>
Note d'information du Ministère de L'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	<b>Garde d'enfant malade</b>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</li> <li>- Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants</li> <li>- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)</li> </ul>

\* Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000, réponse ministérielle n°30471 Jo sénat Q du 29.03.2001).

\*\* Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :  $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$  jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

## II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire (pré-élémentaire, primaire, collège)	½ journée	Facilité accordée, sous réserve des nécessités de service.
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec L'administration locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 jours de révisions</li> <li>- Le(s) jours(s) des épreuves</li> <li>- Le temps du trajet lorsque les épreuves se déroulent en dehors du lieu de résidence administrative.</li> </ul>	Autorisation susceptible d'être accordée

Article 4 du décret n° 2008-512 du 29 mai 2008	Actions de formation obligatoire	Durée nécessaire pour le suivi, sur le temps de service, des actions de formation d'intégration et de professionnalisation	Le fonctionnaire est maintenu en position d'activité
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989	Don du sang	À la discrétion de l'autorité territoriale	- Autorisation susceptible d'être accordée
	Déménagement de l'agent	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

### III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse
Cir. min. du 21/03/ 1996 NOR : FPPA 9610038C	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de la séance	Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention si les séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail
Cir. min. du 21/03/ 1996 NOR : FPPA 9610038C	Examens médicaux obligatoires pendant la grossesse	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

### IV - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

article 288 et R.139 à R.140 du Code de procédure pénale QE Sénat n° 01303 du 17/07/1997	Participation aux jurys d'assise	Durée de la session	- Autorisation de droit - Maintien de la rémunération
Cir. min. du 17/10/1997	Participation aux réunions de parents d'élèves	Durée de la réunion	- Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service - Présentation d'une convocation
loi 96-370 du 3/05/ 1996 Cir. NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999	sapeurs-pompiers volontaires	- Formation initiale : 30 jours au moins répartis au cours des trois premières années de l'engagement, dont au moins 10 jours la première année	- Ces autorisations d'absence ne peuvent être refusées que si les nécessités du service public s'y opposent - Les refus doivent être motivés, notifiés à l'agent et transmis au SDIS

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation de perfectionnement : 5 jours au moins par an</li> <li>- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires : durée de l'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les directeurs des SDIS doivent informer les employeurs au moins 2 mois à l'avance des dates et de la durée des actions de formation</li> <li>- Recommandation d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités des autorisations d'absence</li> </ul>
--	--	--	--

Adoptée à l'unanimité.

**6 – Questions diverses**

Fin du Conseil Municipal : 19h25.

Le Maire,

Marc LIOTARD



Les conseillers municipaux



Handwritten signatures of municipal councilors, including 'C. Bourne' and 'Gancel'.